



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE N° 2010.1165**

Séance publique du

15 novembre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence

Député des Bouches-du-Rhône

Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : VENTE DE L'HÔTEL DE CAUMONT- CADASTRÉ AK 30-31 - ET DE LA PARCELLE AK 119.

Le 15/11/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le mardi 9 novembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Odile BONTHOUX, M. Jacques GARCON à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



04.06

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 15/11/10

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Odile BONTHOUX

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : VENTE DE L'HÔTEL DE CAUMONT- CADASTRÉ AK 30-31 - ET DE LA PARCELLE AK 119.
- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il convient de rappeler que ce dossier s'inscrit dans la continuité de la délibération du Conseil Municipal 2009.0209 du 9 mars 2009 dont l'objet était " Centre Ville, Office Municipal de Tourisme, Ecole d'Art, Conservatoire de Musique et de Danse, orientations générales et participations "

Par acte administratif du 17 septembre 1964, la Ville d'Aix-en-Provence a acquis un ensemble immobilier dénommé Hôtel de Caumont et cadastré AK 30 et AK 31 pour une contenance totale de 1 902 m².

La Ville a également acquis par acte notarié du 15 juillet 2002, le terrain contigu cadastré AK119 d'une superficie de 643 m².

Depuis 1965, l'Hôtel de Caumont abrite une partie du Conservatoire de Musique de la Ville d'Aix-en-Provence.

En 1990, il a fait l'objet d'un classement aux Monuments Historiques.

Eu égard aux contraintes liées à ce classement, aux nouvelles exigences légales en matière d'accessibilité, à la configuration des locaux, aux problèmes afférents à la protection thermique, aux règles parasismiques, ainsi qu'à la dispersion des lieux d'études, il a été décidé par délibération 2009.210 du 09 mars 2009, de transférer le Conservatoire de Musique dans un bâtiment à construire de l'ordre de 7000m², le long de l'Avenue Mozart et de l'avenue Max Juvenal.

Ce nouveau bâtiment permettra d'accueillir en un seul lieu, et dans des conditions spécifiquement adaptées aux besoins, les 1200 élèves et 92 enseignants dont l'accueil est actuellement éclaté sur plusieurs sites.

Le transfert du Conservatoire dans ce bâtiment est prévu en 2013. Il permettra, outre l'optimisation du fonctionnement de celui-ci, la reconnaissance de son rayonnement régional par la mise en place de l'enseignement d'Art Dramatique et la mise aux normes des studios de danse.

La Commission Municipale de Cession du Patrimoine Immobilier créée par délibération du 01 février 2010, s'est réunie le 05 mars 2010 et a acté du principe de la mise en vente de l'Hôtel de Caumont et de la parcelle de terrain nu contigüe, cadastrée AK119.

Cette valorisation permettant de participer au financement du nouveau bâtiment.

Le Préfet de la Région PACA saisi par la Ville le 18 septembre 2009, au sujet de son intention d'aliéner cet immeuble classé Monument Historique, en application de l'article L621-22 du Code du Patrimoine, n'a formulé aucun avis dans le délai imparti.

Un appel de candidatures a donc été diligenté sur la base d'un cahier des charges précis et détaillé, élaboré en collaboration entre les Services Municipaux et la SEMEPA.

Celui-ci organisait la consultation de la manière suivante :

PROCEDURE DE L'APPEL DE CANDIDATURES

“ Garantie :

Les candidats qui souhaitent prendre part au présent appel à candidatures doivent verser une garantie fixée à trente mille euros (30 000 €), à constituer au moment du dépôt de l'offre.

Elle peut prendre la forme :

- *soit d'une caution bancaire irrévocable et garantie à première demande, d'une durée maximale de six mois,*
- *soit d'un chèque de banque, établi à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque sera immédiatement encaissé.*

Dans les deux cas ci-dessus, la Banque émettrice doit être un établissement de premier plan, ayant son siège social en France. En toute hypothèse, les frais engendrés par la constitution de la garantie restent à la charge exclusive du candidat.

Pour le candidat retenu, le montant de la garantie, si elle fait l'objet d'un chèque de Banque, est imputé sur l'acompte versé à l'appui de la signature du compromis de vente.

Pour les candidats écartés, la garantie leur est remboursée ou restituée, sans intérêts, sur présentation de la lettre leur notifiant le refus de l'acceptation de leur offre.

Présentation des candidatures

La lettre de candidature contenant l'offre de contracter doit être rédigée en français et signée par la personne physique habilitée à engager juridiquement et financièrement le candidat quelque soit sa forme juridique. Les documents justificatifs doivent être joints à l'appui.

La transmission des offres doit être effectuée sous pli cacheté portant les mentions : “ Candidature à l'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé Hôtel de CAUMONT à Aix en Provence ” - “ Ne pas ouvrir par le service du courrier ”, et contenant une enveloppe cachetée au nom du candidat.

Cette seconde enveloppe contient l'ensemble des documents visés au chapitre II et l'offre de prix.

*Ces plis sont transmis par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : **Madame le Député Maire – Hôtel de Ville – Direction du Foncier et de la Gestion du Patrimoine “ Candidature à l'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé Hôtel de CAUMONT ” 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1***

Date limite de dépôt de candidature

10 /09 /2010

Le cachet de la poste faisant foi

Les plis qui seraient déposés après la date limite ci-dessus ou sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

Délai de validité de l'offre formulée par ce candidat

L'offre de contracter est ferme et ne peut être rétractée jusqu'à la signature du compromis de vente, sauf réception par le candidat d'une lettre de la Ville d'Aix en Provence, envoyée avec accusé de réception, l'informant du rejet

de son offre. Passé le délai de 6 mois suivant la date limite du dépôt de candidature, et faute pour la Ville de s'être prononcée sur cette offre, le candidat est délié de tout engagement envers la commune.

Contenu des propositions

Outre l'offre de prix, la proposition doit comprendre les données suivantes :

➤ *Données juridiques :*

- *La proposition du candidat prend la forme d'une offre ferme et définitive d'acquérir à son profit l'ensemble immobilier dans sa totalité.*
- *L'offre doit être assortie de la condition suspensive de désaffectation-déclassement.*

Le candidat doit manifester sa volonté de signer le compromis de vente, puis l'acte de vente définitif, dans le respect des dispositions et du calendrier contenus dans l'avis d'appel à candidatures et ses annexes, et tout particulièrement du projet de compromis.

- *L'offre et ses annexes doivent être établies en langue française.*

➤ *Données financières :*

- *Pour être valable, l'offre doit contenir : le justificatif de la garantie, les modalités du financement de l'opération.*
- *Le paiement du prix doit être effectué à hauteur de 30% (trente pour cent) le jour de la signature du compromis de vente et, au plus tard, pour le solde, au moment de l'entrée en jouissance de l'ensemble immobilier; c'est-à-dire signature de l'acte définitif. Le candidat peut proposer dans son offre d'anticiper le paiement de tout ou partie du solde.*
- *Le candidat fait son affaire personnelle des honoraires de ses conseils.*

➤ *Données d'objectifs :*

Le candidat doit exposer aussi complètement que possible et par tout moyen à sa convenance, les raisons qui motivent sa volonté d'acquisition, les objectifs qu'il se donne, ainsi que les moyens qu'il a l'intention de mettre en œuvre.

Choix du candidat

- *La Ville d'Aix choisit librement l'acquéreur en fonction des offres reçues.*
- *Concernant les données d'objectifs énoncées ci-dessus, l'accent est mis sur le fait que la Ville d'Aix accordera une attention particulière à la qualité du projet proposé et aux engagements pris pour restaurer et mettre en valeur ce joyau du patrimoine Aixois.*
- *La Ville choisit en toute liberté le projet le mieux à même de garantir, la mise en valeur ce chef d'œuvre de l'architecture du 18ème siècle, la notoriété et l'image de marque de la Ville, un impact positif sur le territoire communal.*

La Ville d'Aix se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation. Néanmoins, dans un tel cas, la vente peut être poursuivie selon d'autres modalités, soit avec les offreurs initiaux qui seront invités à participer à cette nouvelle phase, soit en procédant à une nouvelle consultation.

La Ville d'Aix n'aura pas à justifier sa décision. ”

91 dossiers ont été retirés auprès de la Direction du Foncier et de la Gestion du Patrimoine et 19 personnes ont effectué une visite de l'ensemble immobilier.

La date limite du dépôt du dossier des candidatures était fixée au 10 septembre 2010.

A cette date, trois dossiers ont été réceptionnés par la Direction du Foncier et de la Gestion du Patrimoine Communal.

La Commission Municipale de Cession du Patrimoine Immobilier s'est réunie le 17 septembre 2010 afin de procéder à l'ouverture des plis.

Les dossiers ont fait l'objet d'une analyse comparative et ont été présentés, pour avis, à la Commission Municipale de Cession du patrimoine immobilier le 18 octobre 2010. Celle –ci a retenu à l'unanimité l'offre de la SA CULTURESPACES, au capital social de 1 050 000 € RCS PARIS B 378 955 116 dont le siège social est sis 153 bd HAUSSMAN PARIS :

- pour un prix de 10 000 000 € net vendeur ;
- en vue de créer un espace muséal ouvert à tous les Aixois sur le modèle du musée Jacquemart-André de Paris. En plus des lieux destinés à des expositions permanentes et temporaires, seront aménagés des surfaces d'accueil et de services (billeterie, librairie culturelle, salon de thé, espaces réservés aux réceptions et aux évènements musicaux).

On notera que ce prix est conforme à l'évaluation de France Domaines.

PRESENTATION DE LA SA CULTURE ESPACES :

La SA CULTURESPACES qui a le soutien du groupe GDF SUEZ dont elle est filiale, gère depuis 20 ans des monuments et musées prestigieux qui lui sont entièrement confiés par l'Institut de France et les collectivités territoriales pour de longues durées.

Ainsi, elle est gestionnaire de trois “ demeures-musées ”, propriétés de l'Institut de France (Musée Jacquemart-André, Villa et Jardins Ephrussi de Rothschild et Villa Grecque Kérylos) et neuf monuments et sites, propriétés de collectivités territoriales (Les arènes de Nîmes, la tour Magne, la Maison Carrée, le Théâtre Antique d'Orange et le Musée d'Art et D'histoire, le Château des Baux, la Cité de l'automobile, la Cité du Train, le Champ de bataille de Waterloo).

LE PROJET ARCHITECTURAL : LA RENOVATION et L'AMENAGEMENT DE L'HOTEL DE CAUMONT

La SA CULTURE ESPACES propose de restituer la beauté, l'atmosphère et l'histoire de l'Hôtel de Caumont, par une rénovation et un aménagement de l'hôtel et de ses jardins dont le coût est estimé à 4 Millions d'Euros.

Le jardin, sera entièrement réaménagé dans un style Classique Français, sur le modèle des jardins de Vaux le Vicomte. Il sera prolongé par un deuxième jardin dans le même style, crée sur la parcelle AK119, respectant ainsi la vocation de celle-ci.

A l'intérieur, la rénovation consistera essentiellement en la suppression des éléments ajoutés au fil du temps : cloisons, faux plafonds... pour que l'Hôtel particulier retrouve ses volumes et décors originels.

L'organisation des espaces intérieurs sera repensée :

- ❖ au rez-de-chaussée : Création d'un espace de vie ouvert à tous gratuitement et offrant les services et activités suivantes :
 - une librairie culturelle
 - un salon de thé

- des espaces réservés aux réceptions et aux évènements musicaux
- la billetterie de l'exposition présentée aux étages
- ❖ aux étages, des espaces d'expositions et des salles pédagogiques pour accueillir des groupes scolaires
- ❖ au sous-sol, des espaces de cuisine et de préparation.
- ❖ dans les communs des espaces de bureaux et de logements

LE PROJET CULTUREL

Dans le cadre du Musée, la SA CULTURESPACES, prévoit une programmation culturelle, constituée de deux expositions temporaires annuelles s'adressant à un large public et s'appuyant sur des projets scientifiques exigeants. Plusieurs projets sont prêts pour 2013.

Chaque été (de mai à septembre), il est prévu une grande exposition sur 600 m² allant de la Renaissance à l'Impressionnisme, en passant par le classicisme Français.

L'hiver sera consacré à des expositions plus petites tournées vers la photographie et l'art contemporain.

Ces expositions participeront au rayonnement culturel et à l'attrait touristique de la Ville d'Aix.

Des visites-ateliers conçues par les animateurs pédagogiques seront organisées pour les enfants de 6 à 12 ans.

En complément, des cycles de piano et de débats-conférences seront organisés.

Une librairie culturelle sera mise en place.

Pour le développement de sa politique d'expositions, Culturespaces dispose d'un comité scientifique international, composé d'experts en histoire de l'art et de conservateurs de musées internationaux.

UNE PLUS GRANDE OUVERTURE DE L'HOTEL DE CAUMONT AU PUBLIC

L'accès à la Cour d'honneur, au rez-de chaussée de l'Hôtel de Caumont (Librairie boutique, Salon de thé) et au jardin sera permanent et gratuit.

Seuls les espaces d'exposition situés aux étages seront payants.

CREATION D'EMPLOI

La gestion de l'Hôtel de Caumont, s'appuiera sur une équipe locale de 50 personnes recrutées dans le bassin d'emploi d'Aix en Provence

LES MODALITES FINANCIERES ET JURIDIQUES DE L'ACQUISITION

Le prix proposé est de 10 millions d'euros net vendeur.

Le montage financier est le suivant :

- Constitution d'une SCI dans laquelle CULTURESPACES est majoritaire qui porte l'investissement et le financement
- Location de l'Hôtel de Caumont par la SCI à CULTURESPACES, laquelle assure la gestion des activités du projet et l'entretien de l'ensemble immobilier, selon la répartition prévue avec la SCI

La société produit deux lettres de support financier, émanant d'établissements de crédit de premier ordre (BNP et Société Générale), le financement étant réalisé par crédit bail auprès d'une ou plusieurs banques.

Comme précisé dans l'avis d'appel à candidature cette cession s'opèrera en deux temps :

- Signature par le candidat choisi d'un compromis de vente avant le 30 décembre 2010, assorti d'une condition suspensive de la désaffectation à l'utilité publique et de son déclassement du domaine public. Cette condition suspensive ne pourra être remplie qu'au moment où le nouveau Conservatoire sera livré, après sa construction et sera donc à même d'être affecté à l'usage qui lui est dévolu, permettant, par là-même, de prononcer la désaffectation et le déclassement du bien cédé.
- Signature d'un acte définitif de réitération du compromis de vente, dès l'effectivité de la désaffectation et du déclassement, fixée au 01/11/2013.

Le prix d'acquisition sera payé à hauteur de “ 30% (*trente pour cent*) ”, soit 3 000 000 €

(Dédution faite du chèque de garantie de 30 000 €) à la signature de la promesse de vente au moyen d'un chèque de banque, le solde du prix soit 7 000 000 € étant réglé au moment de la signature de l'acte définitif.

Jusqu'à l'époque où le Conservatoire de Musique pourra occuper ses nouveaux locaux, il continuera de fonctionner dans l'Hôtel de Caumont. C'est donc la Ville qui, pendant la période qui va s'écouler entre la date de signature du compromis et celle de la signature de l'acte authentique de vente prévue en novembre 2013, va assurer pleinement la gestion et l'entretien habituel de l'ensemble immobilier. Elle s'engage à agir avec soin, diligence, “ en bon père de famille ”, de sorte que le bien soit conservé dans le même état qu'aujourd'hui.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Vu l'avis de la Commission Municipale de Cession du Patrimoine Immobilier du 17 septembre 2010 et du 18 octobre 2010
- Vu les articles L2241- 1 et L2241-6 du CGCT
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu l'avis de France Domaines en date du 19/10/2009 confirmé par un avis du 13/10/2010 estimant le bien à 10 000 000 €
- **DECIDER** de céder à la SA CULTURESPACE ou à toute SCI par elle constituée, dans laquelle elle devra être majoritaire, l'ensemble immobilier dénommé Hôtel de Caumont cadastré AK30 et 31, et du terrain voisin cadastré AK119 d'une contenance totale de 2545 m², situé Zone UA du POS, au prix de 10 000 000 € selon les modalités décrites ci - dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué au Foncier, à signer l'acte de cession, tout acte relatif à cette vente et toutes les pièces afférentes à leur établissement.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser, la garantie et le prix de vente de l'ensemble immobilier cédé par la Ville.

2010.1165 - VENTE DE L'HÔTEL DE CAUMONT- CADASTRÉ AK 30-31 - ET DE LA PARCELLE AK 119.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 52
Contre	: 3

Ont voté contre

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : mercredi 17 novembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
 TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE



DEPARTEMENT FRANCE DOMAINE
SITE D'AIX-EN-PROVENCE
 10, AVENUE DE LA CIBLE
 13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
 ☎ : 04 42 37 54 05
 ☒ : 04 42 37 54 08
 Mél. : jean.claude.robert1@dgfip.finances.gouv.fr

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
22 OCT. 2010			
N°			
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI

Ville d'Aix en Provence
 Direction du Foncier de et de la Gestion
 des Propriétés Communales
 10/12 rue Pierre et Marie Curie
 13100 Aix en Provence

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.311-8 du Code des Communes
Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982
Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972
Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Affaire suivie par: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2010-001V 3618

Dossier connexe 2009-001V 1675

1. Propriétaire : VILLE D'AIX EN PROVENCE
2. Date de réception de la demande d'avis : 30/09/10 (affaire suivie par Mme MANTET MISTRAL CCM/CMM/n°97-09/804/09)

3. Situation du bien :
Commune de : Aix en Provence
Adresse ou lieu-dit : "3 rue Joseph Cabassol"
Références cadastrales et superficie :
 Section AK n° 30, 31 et 119 d'une contenance globale de 2545 m²

4. Description sommaire du bien ou droit à céder : Hôtel particulier du 18eme siècle, dit Hôtel de Caumont, classé monument historique, ~~Elevé de 2 étages sur rez-de-chaussée +~~ sous-sol, cour d'honneur, pavée, dépendances bâties, jardins arborés et terrain nu attenant d'une superficie de 643 m²
 Surface utile brute du bâti 2372 m²

CAB	D° Sces Rel. RH	
DGS	D° Sces Adm. Gén.	
DGST	D° COM.	
D° Voirie Net. Gar.	D° Sces Qlté Vie	
D° Hyd. Voirie	D° Amén. Urb. Pat.	☑
D° Bat.	D° Educ. Cult.	
D° Gds Tvx	D° Fin. Inform. Prog.	



5. Réglementation d'urbanisme :

Zone UA du POS de la Ville d'Aix Périumètre sauvegardé
COS: NR

6. Situation locative :

7. Conditions de la vente : cession amiable

8. Valeur vénale du bien ou droit à céder :

La valeur vénale actuelle du bien visé ci-dessus, présumé libre de toute location ou occupation est de l'ordre de 10 000 000 € HT

(DIX MILLIONS EUROS HORS TAXES)

A Aix-en-Provence, le 13/10/2010.

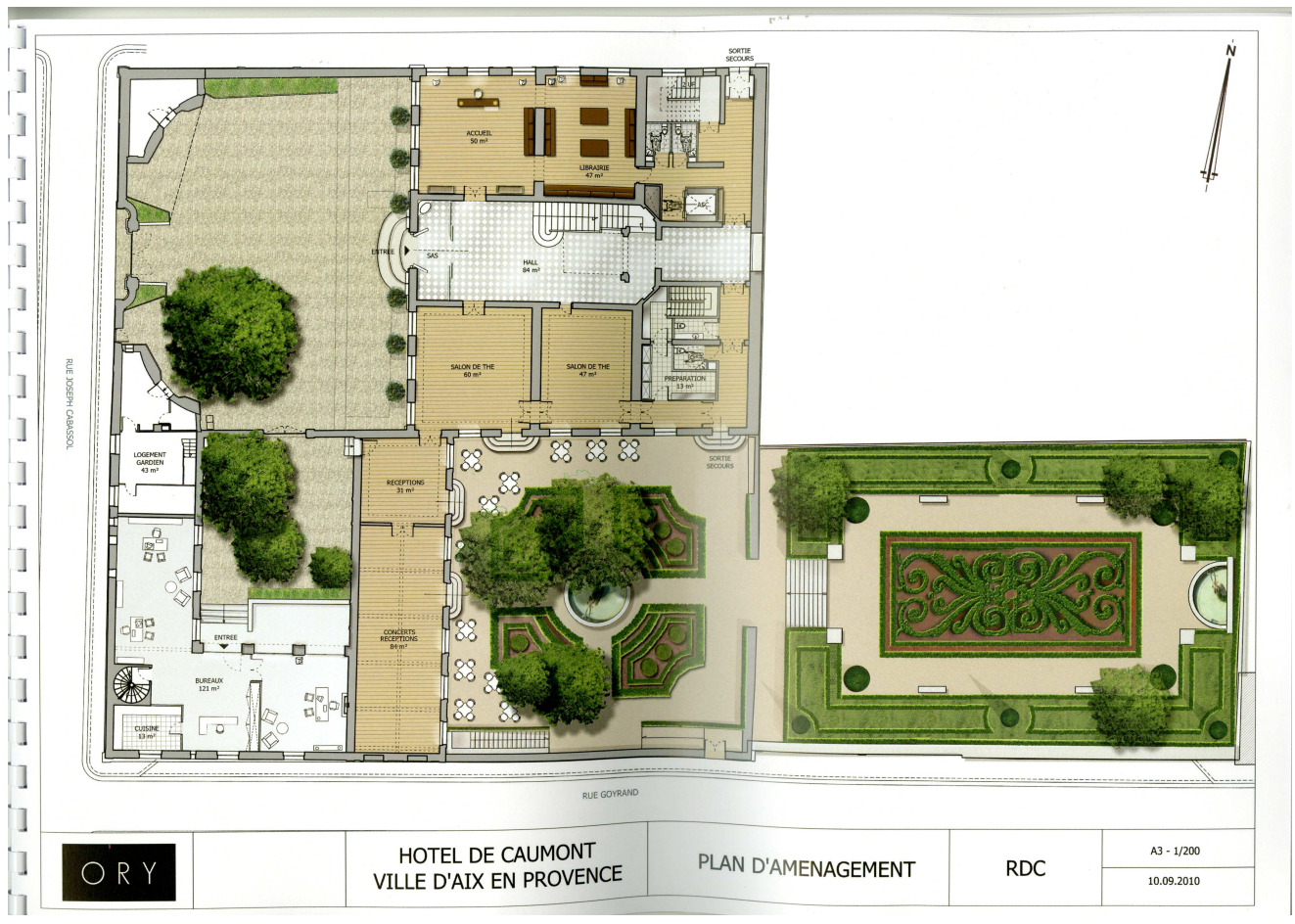
**Pour le Gérant intérimaire de la Trésorerie Générale
de la région PACA et du département des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,**

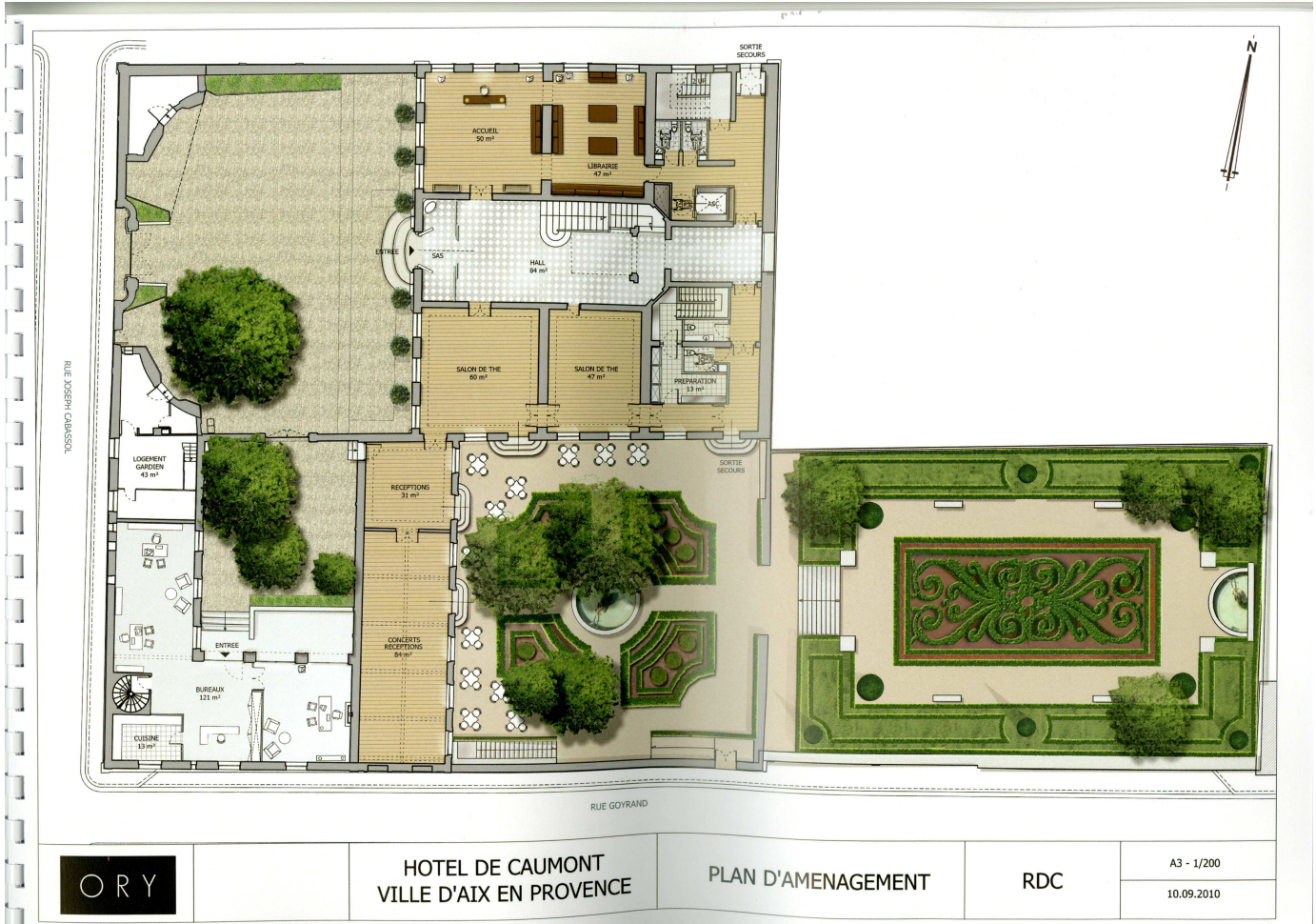
**Le Directeur Départemental
Michèle GAUCI MAROIS,**

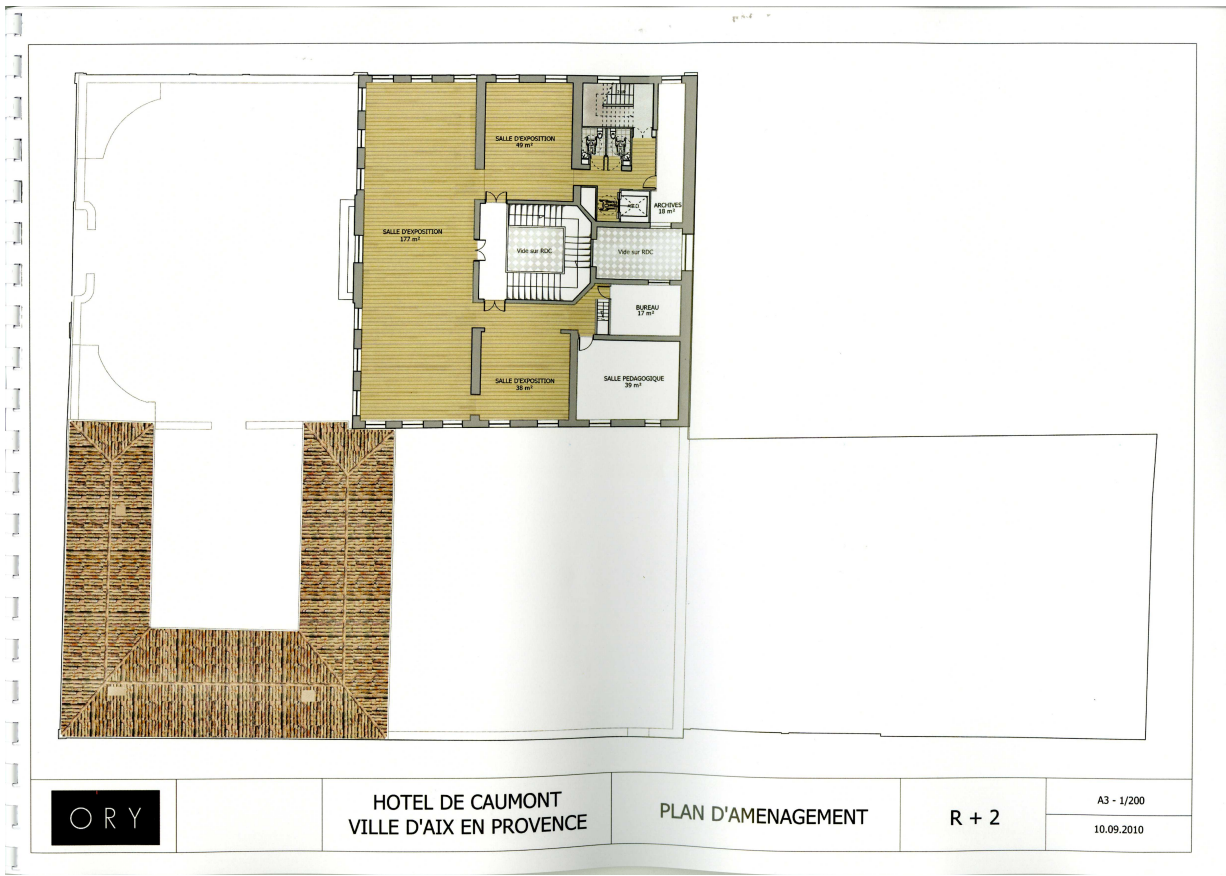
Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

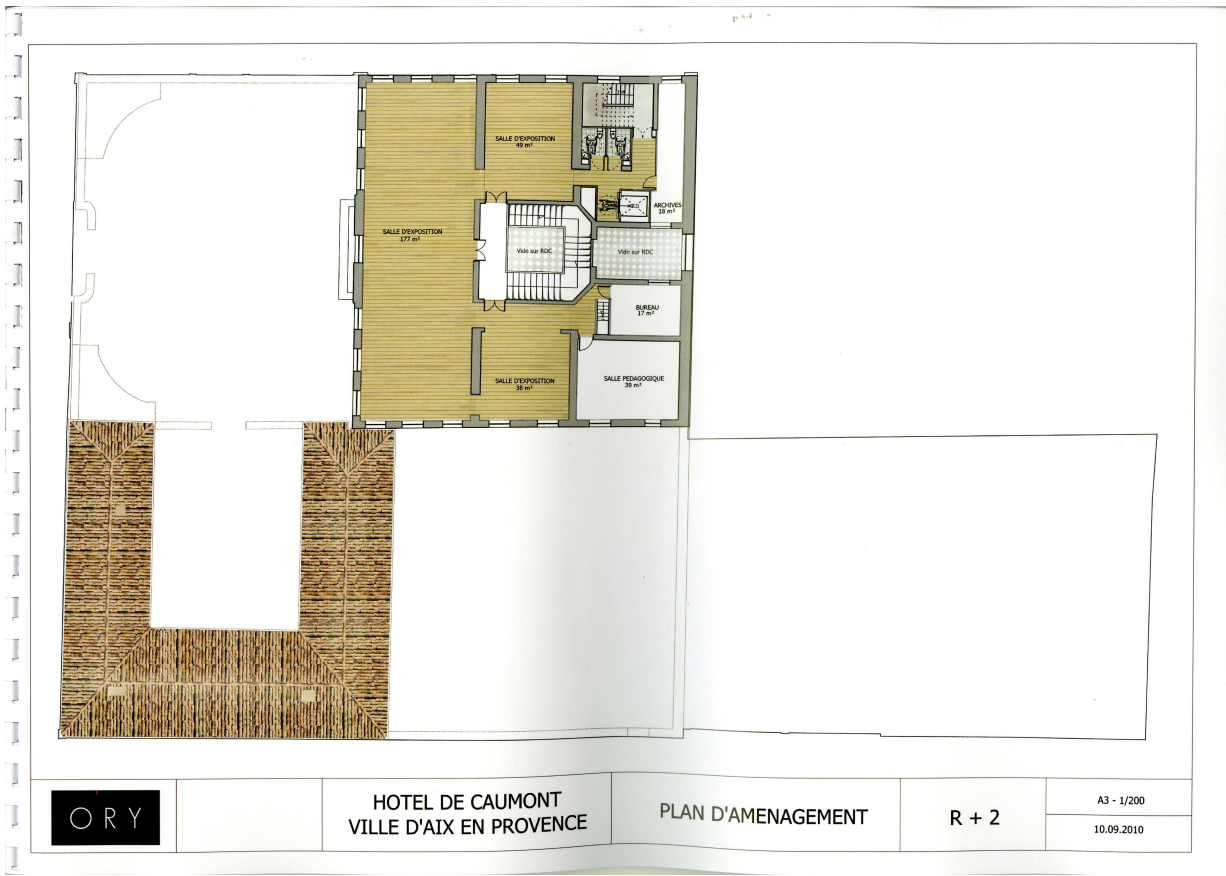
D. G. 1	D. G. 1
D. G. 2	D. G. 2
D. G. 3	D. G. 3
D. G. 4	D. G. 4
D. G. 5	D. G. 5
D. G. 6	D. G. 6
D. G. 7	D. G. 7
D. G. 8	D. G. 8
D. G. 9	D. G. 9
D. G. 10	D. G. 10
D. G. 11	D. G. 11
D. G. 12	D. G. 12
D. G. 13	D. G. 13
D. G. 14	D. G. 14
D. G. 15	D. G. 15
D. G. 16	D. G. 16
D. G. 17	D. G. 17
D. G. 18	D. G. 18
D. G. 19	D. G. 19
D. G. 20	D. G. 20
D. G. 21	D. G. 21
D. G. 22	D. G. 22
D. G. 23	D. G. 23
D. G. 24	D. G. 24
D. G. 25	D. G. 25
D. G. 26	D. G. 26
D. G. 27	D. G. 27
D. G. 28	D. G. 28
D. G. 29	D. G. 29
D. G. 30	D. G. 30
D. G. 31	D. G. 31
D. G. 32	D. G. 32
D. G. 33	D. G. 33
D. G. 34	D. G. 34
D. G. 35	D. G. 35
D. G. 36	D. G. 36
D. G. 37	D. G. 37
D. G. 38	D. G. 38
D. G. 39	D. G. 39
D. G. 40	D. G. 40
D. G. 41	D. G. 41
D. G. 42	D. G. 42
D. G. 43	D. G. 43
D. G. 44	D. G. 44
D. G. 45	D. G. 45
D. G. 46	D. G. 46
D. G. 47	D. G. 47
D. G. 48	D. G. 48
D. G. 49	D. G. 49
D. G. 50	D. G. 50
D. G. 51	D. G. 51
D. G. 52	D. G. 52
D. G. 53	D. G. 53
D. G. 54	D. G. 54
D. G. 55	D. G. 55
D. G. 56	D. G. 56
D. G. 57	D. G. 57
D. G. 58	D. G. 58
D. G. 59	D. G. 59
D. G. 60	D. G. 60
D. G. 61	D. G. 61
D. G. 62	D. G. 62
D. G. 63	D. G. 63
D. G. 64	D. G. 64
D. G. 65	D. G. 65
D. G. 66	D. G. 66
D. G. 67	D. G. 67
D. G. 68	D. G. 68
D. G. 69	D. G. 69
D. G. 70	D. G. 70
D. G. 71	D. G. 71
D. G. 72	D. G. 72
D. G. 73	D. G. 73
D. G. 74	D. G. 74
D. G. 75	D. G. 75
D. G. 76	D. G. 76
D. G. 77	D. G. 77
D. G. 78	D. G. 78
D. G. 79	D. G. 79
D. G. 80	D. G. 80
D. G. 81	D. G. 81
D. G. 82	D. G. 82
D. G. 83	D. G. 83
D. G. 84	D. G. 84
D. G. 85	D. G. 85
D. G. 86	D. G. 86
D. G. 87	D. G. 87
D. G. 88	D. G. 88
D. G. 89	D. G. 89
D. G. 90	D. G. 90
D. G. 91	D. G. 91
D. G. 92	D. G. 92
D. G. 93	D. G. 93
D. G. 94	D. G. 94
D. G. 95	D. G. 95
D. G. 96	D. G. 96
D. G. 97	D. G. 97
D. G. 98	D. G. 98
D. G. 99	D. G. 99
D. G. 100	D. G. 100

00136222-0-10

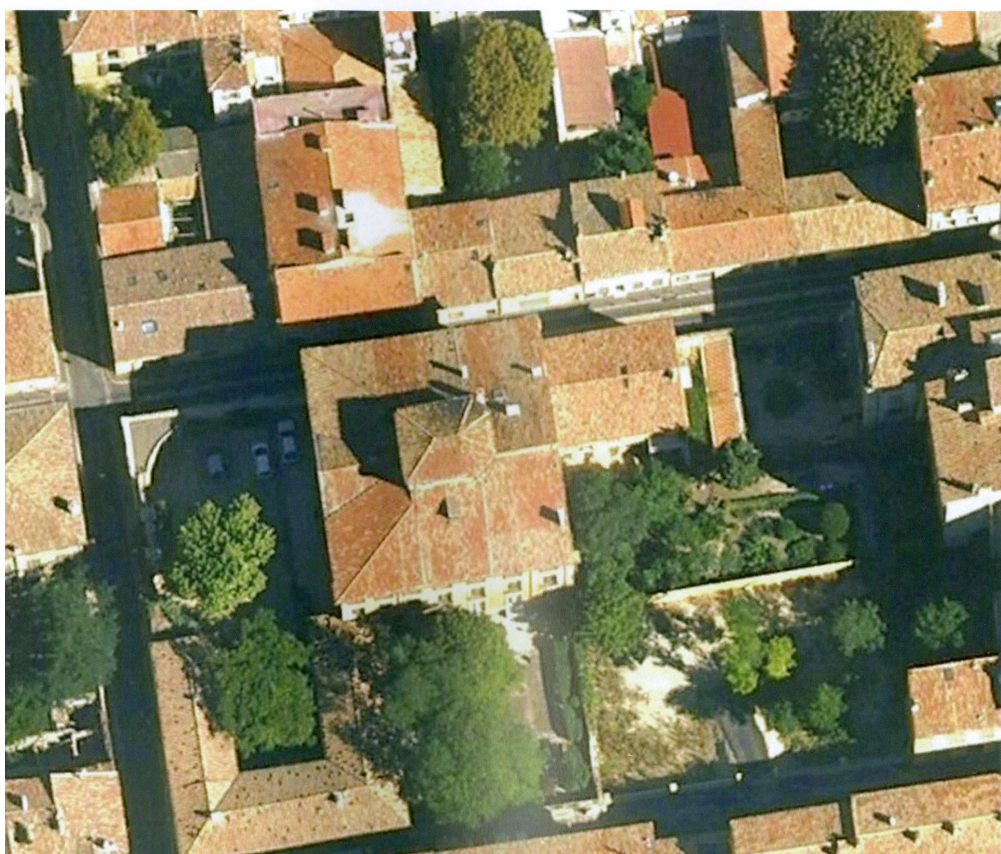












Barthelemy
Senia F.
Julien
M. y